



Module 8

INTRODUCTION À LA PLANIFICATION DU REVENU DE RETRAITE

L'ARGENT VOUS ÉDITION
DES AÎNÉS

Module 8

Introduction à la planification du revenu de retraite

Si on discutait...

- \$ Du travail à temps plein au travail à temps partiel
- \$ Quand faut-il penser à la planification du revenu de retraite?
- \$ Étapes de la planification du revenu de retraite
- \$ Gestion des circonstances indépendantes de votre volonté : retraites involontaires
- \$ Comprendre comment le revenu de retraite est imposé
- \$ Comprendre dans quelle tranche d'imposition se situe votre revenu
- \$ Ordre des retraits
- \$ Convertir l'épargne-pension en revenu de pension

Pour la plupart des gens, la planification du revenu de retraite consiste à déterminer quand et comment puiser dans leur épargne-retraite. Cette planification commence généralement de façon sérieuse lorsque les gens atteignent la soixantaine, comme nous l'avons vu, au moment de prendre des décisions concernant le versement de prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Mais lorsqu'il y a d'autres sources d'épargne, par exemple des pensions ou des placements privés ou d'employeur, il est possible de penser à constituer des fonds dans divers « compartiments » de revenu de retraite pour plusieurs raisons :

- Les impôts sont importants car c'est vous, et non votre employeur, qui êtes responsable de leur versement et de leur paiement.
- En gérant vos impôts à payer, vous disposerez de plus de liquidités à dépenser.
- Vous pourrez également retirer moins d'argent de votre épargne, et donc en préserver une plus grande partie.

Il est de votre droit d'organiser votre revenu de retraite dans le cadre de la loi pour ne payer que le montant correct d'impôt, pas plus. C'est un principe de base de la planification du revenu de retraite.

La combinaison des régimes de retraite publics et privés et des revenus générés par les comptes de placement

aidera les retraités à passer d'un revenu gagné activement à un revenu à la retraite provenant de différentes sources.

Bien que la planification du revenu de retraite pour les personnes à faible revenu soit un peu plus facile, car il y a moins de sources de revenu à gérer, que votre revenu soit faible ou élevé, tout le monde doit prêter attention aux résultats après impôt de la génération de revenu à la retraite.

Les répercussions financières de la retraite peuvent être effrayantes pour la plupart des gens qui n'ont pas planifié de façon adéquate.

Ce sont des questions difficiles qu'il convient de se poser au moins une fois par an. Pour ces raisons, un cadre permettant de comprendre vos sources de revenus, la façon dont elles sont imposées et ce qui peut être fait pour les préserver est un exercice satisfaisant.

Il peut être utile de le faire avec un comptable fiscal et un conseiller financier. Les professionnels formés pour fournir des services de planification du revenu de retraite peuvent être particulièrement utiles aux personnes âgées qui ont des régimes de retraite, des placements financiers et des actifs non financiers comme des maisons, des propriétés locatives ou des intérêts commerciaux.

Pensez-y bien :



- Aurai-je assez d'argent?
- De combien aurai-je besoin?
- Combien de temps vivrai-je?
- Ai-je bien planifié pour les dépenses imprévues?

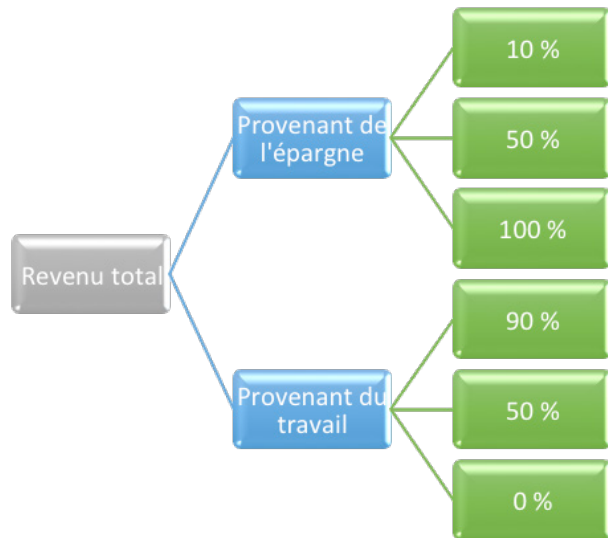


Du travail à temps plein au travail à temps partiel :

Analyser et assembler les sources de revenu de retraite

La planification du revenu de retraite consiste également à planifier une transition dans le financement de votre mode de vie. Pouvez-vous ventiler le pourcentage du revenu qui proviendra de votre épargne, y compris les pensions publiques et privées, par rapport au revenu généré par vos efforts professionnels? Pouvez-vous le faire aussi pour votre conjoint si vous n'êtes pas célibataire?

Il s'agit d'un bon exercice pour réfléchir à la manière de structurer vos sources de revenu de retraite, de contrôler le montant de vos retraits et de préserver l'épargne dans laquelle vous voudrez puiser. C'est important, car il y aura des facteurs indépendants de votre volonté.



Passer à l'action :

Vous pouvez préserver votre épargne en

1. profitant des moyens de réduire vos impôts;
2. obtenant des rendements supérieurs à l'inflation;
3. comprenant les frais d'investissement facturés pour vos activités de placement;
4. réduisant les intérêts payés sur les dettes, et en réduisant les dettes elles-mêmes.

Pensez-y bien :



Au cours d'une retraite moyenne de 20 ans (de 65 à 85 ans), plusieurs « facteurs d'érosion de la richesse » peuvent réduire votre épargne :



Quand faut-il penser à la planification du revenu de retraite?

La bonne réponse est que le plus tôt le mieux. En effet, vous pouvez profiter des options permettant de retirer des montants imposables des pensions publiques, ainsi que des pensions privées, au moment où vous en avez le plus besoin, par exemple, lorsque vous êtes en bonne santé et que vous souhaitez voyager.

Toutefois, il existe également de nombreuses bonnes raisons fiscales de planifier tôt. Vous avez pris connaissance des options de retrait du revenu de pension publique du RPC et de la SV. L'ajout d'autres pensions et de revenus de placement augmentera vos impôts, à mesure que vous passerez à des tranches d'imposition plus élevées.

Il est donc important de planifier les retraits en fonction de la réception d'autres sources de revenu.



Pensez-y bien :

Quel est l'élément déclencheur financier ou personnel qui vous pousse à envisager une transition vers la retraite?

Employé

- La pension de mon employeur est maintenant disponible
- J'ai la possibilité de recevoir une indemnité pour départ volontaire au travail
- Quelque chose a changé : changement de propriétaire de l'entreprise, nouveau lieu de travail, nouvelle technologie, nouvelle affectation

Travailleur indépendant

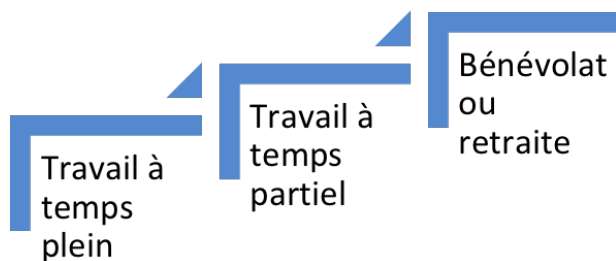
- Il y a une offre d'achat de l'entreprise
- L'entreprise est en déclin ou la banque rachète les prêts
- Quelque chose a changé : problèmes d'employés, nouveaux investisseurs ou partenaires, le marché a changé

Enjeux personnels

- J'ai reçu un diagnostic médical qui nécessite une attention particulière
- Mon conjoint ou un membre de ma famille est malade et a besoin de soins
- J'ai un nouveau petit-enfant dont je dois m'occuper

Quel que soit l'élément déclencheur, tous ces scénarios entraîneront une discussion plus large sur la façon de financer une période de retraite qui pourrait s'étendre sur plusieurs décennies.

La bonne nouvelle est que, pour la plupart des gens, la transition de la vie professionnelle à la retraite se fera par étapes :



Passer à l'action :

Il est important d'établir un budget pendant votre période de préretraite :

- Combien dépensez-vous par mois?
- Vos dépenses changeront-elles lorsque vous passerez à la retraite?
- Devrez-vous réduire vos dépenses discrétionnaires (désirs) pour couvrir vos dépenses non discrétionnaires (besoins)?



Étapes de la planification du revenu de retraite

Vous vivrez probablement trois étapes de planification du revenu de retraite au cours de votre vie :

1. Préretraite (55 à 60 ans). C'est à ce moment-là que certaines sources de revenu peuvent devenir disponibles pour vous, comme les régimes de retraite d'employeur (régimes de pension agréés ou RPA).

- a. Dans le cas d'un RPA, il est possible de partager ce revenu de pension avec un conjoint à tout âge.
- b. Dans le cas d'un REER, vous pouvez également partager le revenu avec un conjoint, mais vous devez attendre d'avoir 65 ans et le REER doit d'abord être converti en FERR. Vous pourriez peut-être également fractionner le revenu d'un REER par le biais d'un REER de conjoint.

2. Retraite transitoire (de 60 à 70 ans). À 60 ans, il est possible de toucher des prestations du Régime de pensions du Canada, et à 65 ans, les prestations de la

Sécurité de la vieillesse deviennent payables. Lesquelles devriez-vous toucher en premier? Il s'agit d'une question importante, car il existe de nombreuses options, qui sont toutes touchées par les impôts. Il est possible de repousser à 70 ans le versement des prestations de retraite du RPC et de la SV, ce qui pourrait être un bon plan pour trois raisons :

- a. Les prestations de retraite du RPC et de la SV seront plus importantes si vous commencez à les recevoir plus tard.
- b. Il peut être judicieux de faire échoir votre REER et de tirer un revenu de cette épargne.
- c. Les propriétaires d'une entreprise constituée en société peuvent souhaiter générer un revenu à partir de dividendes pendant cette période.



3. Retraite complète (70 ans et plus). Comme vous l'avez appris, il n'est plus possible de reporter la perception du RPC et de la Sécurité de la vieillesse. De plus, dans le cas du REER, vous devez créer des prestations de retraite imposables, soit dans un nouveau compte appelé fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), soit dans une rente, après l'âge de 71 ans.

Passer à l'action :

En prenant le temps de planifier vos sources de revenu de retraite dès la première étape - entre 50 et 60 ans - vous pouvez mettre en place d'importantes stratégies de « superposition » de revenus.

En effet, les sources de revenu reçues ne sont pas toutes imposées de la même façon.

Par exemple, vous avez appris que le revenu gagné dans un CELI n'est pas du tout imposable. Le gain réalisé sur

la vente d'une résidence principale est également exonéré d'impôt, bien que si vous transformez votre maison pour faire un profit, le statut de gain exonéré peut être refusé.

Pour ces raisons, il est utile d'en savoir plus sur vos placements et sur la façon dont ils seront traités à des fins fiscales.

Revenu de placements : Il s'agit du revenu provenant d'actifs productifs de revenus dans des comptes non enregistrés. Ces comptes produiront des revenus d'investissement passifs qui sont imposables sous forme d'intérêts, de dividendes, de loyers de biens, de redevances. En outre, des gains ou des pertes en capital peuvent survenir lors de la cession d'un placement productif de revenus ou lors de distributions de gains en capital provenant d'investissements dans des fonds communs de placement.



Gestion des circonstances indépendantes de votre volonté : retraites involontaires

Pour certaines personnes, la retraite est une décision volontaire qui s'apparente davantage à une transition : elles rêvent de temps libre, de voyages et de loisirs et réfléchissent à la façon et au moment de les financer, souvent au début de la cinquantaine ou de la soixantaine, alors qu'elles réduisent progressivement leurs heures de travail.

Ces rêves peuvent s'accélérer lorsqu'une pension financée par l'employeur devient disponible, que le RPC devient disponible à l'âge de 60 ans, que la SV est disponible à l'âge de

65 ans ou, dans le cas des travailleurs autonomes, lorsqu'une entreprise est transférée à une nouvelle génération ou à un acheteur de l'entreprise.

L'un des plus grands risques pour votre épargne dans cette situation est de ne pas planifier les impôts sur votre revenu et votre capital – et cela, vous en avez le plein contrôle.

Retraite involontaire. Lorsque la retraite est involontaire, c'est-à-dire qu'elle vous est imposée, les problèmes sont différents et de nouvelles décisions financières doivent être prises. En général, une indemnité de départ doit être négociée, ce qui, en dehors des sentiments personnels que suscite la question, peut être stressant.



Conseil financier :

Une indemnité de départ est un montant de salaire et d'avantages sociaux, ou parfois un montant forfaitaire, offert à un employé qui est licencié par une entreprise. La réception d'une indemnité de départ nécessite la signature d'un accord de départ. Une planification adéquate est nécessaire pour conserver le maximum de revenu après impôt. Lorsqu'un employé dispose de droits de cotisation à un REER, par exemple, le dépôt d'une partie ou de la totalité de l'indemnité de départ dans le REER peut permettre de réaliser d'importantes économies d'impôt. Les droits de cotisation à un REER, en plus des droits créés par le revenu gagné, peuvent provenir du versement d'une allocation de retraite si vous avez été employé avant 1996. Il est important d'obtenir l'aide d'un comptable fiscaliste qualifié dans ces situations.

Il se peut également qu'un changement personnel déclenche une transition de la vie professionnelle à une vie personnelle plus occupée : un premier petit-enfant, l'occasion de déménager, le début d'une maladie ou l'invalidité d'un membre de la famille.

La différence, c'est qu'en l'absence de planification, lorsque ce « coup dur » frappe, vous risquez de ne pas être prêt à négocier la meilleure indemnité de départ ou à planifier les retraits de votre revenu de retraite.

Conseil financier :

Il y a des décisions importantes à prendre en ce qui concerne les indemnités de départ, pour éviter que des conséquences fiscales importantes viennent éroder cette importante source de revenu.

1. Un montant forfaitaire sera généralement soumis à des taux d'imposition élevés l'année où vous le recevez.
2. Il peut être possible de recevoir des rentrées de revenu périodiques à la place.
3. Assurez-vous de négocier le maintien de votre régime collectif de soins de santé si cela est à votre avantage.
4. Dans certains cas, il est possible de transférer une partie de votre indemnité de départ dans votre REER au-delà de votre plafond de cotisation au REER.
5. Il est généralement judicieux d'atteindre votre plafond de cotisation à un REER lorsque vous recevez une indemnité de départ.
6. Les frais juridiques payés pour obtenir une indemnité de départ peuvent être déduits, mais seulement après avoir soustrait tout montant transféré dans un REER.

Assurez-vous d'obtenir les conseils d'un comptable fiscaliste et d'un avocat en cas de conflit concernant l'indemnité de départ qui vous est offerte. Ces honoraires peuvent également être déductibles d'impôt.

Comprendre comment le revenu de retraite est imposé

Le tableau suivant montre le taux auquel le prochain dollar que vous gagnez (votre taux d'imposition marginal) sera imposé dans diverses provinces, en tenant compte de l'impôt fédéral. Vous remarquerez plusieurs types de revenus :

1. **Le revenu ordinaire** : il comprend le revenu d'emploi, l'assurance-emploi, les pensions alimentaires, le revenu net de location, le revenu net de travail indépendant et le revenu de pension.
2. **Les gains en capital** : il s'agit de l'augmentation (ou de la diminution) de la valeur d'un actif produisant un revenu, comme une action, une obligation, un fonds commun de placement, un bien locatif, etc. Les gains sont calculés lorsque l'actif est cédé. Il peut s'agir d'une vente ou d'une « disposition présumée ». Une disposition présumée peut être déclenchée par les événements suivants :
 - a. Le décès d'un contribuable

- b. Lorsque la propriété d'un actif est transférée par le biais d'une vente ou d'un don
- c. Lorsqu'un actif est exproprié

3. **Dividendes – non admissibles.**
Ces dividendes sont versés aux actionnaires à partir du revenu d'une société admissible à la déduction accordée aux petites entreprises.
4. **Dividendes – admissibles.**
Ces dividendes sont versés aux actionnaires à partir de revenus actifs pour lesquels aucune déduction pour petites entreprises n'a été demandée. Tous les dividendes provenant de sociétés publiques et les dividendes désignés provenant de grandes sociétés sont considérés comme admissibles.





Pensez-y bien :

1. Dans de nombreuses provinces, le taux d'imposition marginal fédéral/provincial le plus élevé sur le revenu ordinaire est supérieur à 50 %.
2. Les gains en capital sont assujettis aux taux d'imposition marginaux les plus bas. Cela est dû au fait que le taux d'inclusion de revenu est plus faible. Autrement dit, 50 % du gain en capital est inclus dans le revenu, qui est ensuite imposé aux taux d'imposition marginaux du contribuable.
3. Les dividendes sont imposés à un meilleur taux que celui du revenu ordinaire, mais les taux des dividendes d'une petite société commerciale sont encore relativement élevés dans certaines tranches d'imposition.
4. Les personnes à faible revenu qui reçoivent des dividendes de sociétés publiques ou de grandes entreprises ne paient pas ou peu d'impôt.

Taux d'imposition marginaux au fédéral et au provincial en 2021 (résidents de l'Ontario)

	Palier de revenu imposable	Revenu ordinaire	Gains en capital	Dividendes non admissibles	Dividendes admissibles
ON	Jusqu'à 13 808 \$	0 %	0 %	0 %	0 %
	13 809 \$ à 45 142 \$	20,05 %	10,03 %	9,24 %	-6,86 %
	45 143 \$ à 49 020 \$	24,15 %	12,08 %	13,95 %	-1,20 %
	49 021 \$ à 79 505 \$	29,65 %	14,83 %	20,28 %	6,39 %
	79 506 \$ à 90 287 \$	31,48 %	15,74 %	22,38 %	8,92 %
	90 288 \$ à 93 655 \$	33,89 %	16,95 %	25,16 %	12,24 %
	93 656 \$ à 98 040 \$	37,91 %	18,95 %	29,78 %	17,79 %
	98 041 \$ à 150 000 \$	43,41 %	21,70 %	36,10 %	25,38 %
	150 001 \$ à 151 978 \$	44,97 %	22,48 %	37,90 %	27,53 %
	151 979 \$ à 216 511 \$	48,19 %	24,09 %	41,60 %	31,97 %
	216 512 \$ à 220 000 \$	51,97 %	25,98 %	45,95 %	37,19 %
Plus de 220 000 \$	53,53 %	26,76 %	47,74 %	39,34 %	

Compilation par le Knowledge Bureau, Inc.

Comprendre dans quelle tranche d'imposition se situe votre revenu imposable

Dans la mesure du possible, vous voudrez rester sous la tranche d'imposition supérieure de votre revenu lorsque vous retirez des sommes importantes de votre REER, par exemple, ou lorsque vous générez des revenus de placement ou des gains en capital. Renseignez-vous auprès d'un spécialiste en fiscalité ou utilisez un logiciel d'impôt pour faire des scénarios hypothétiques afin d'être sûr.

Passer à l'action :

Pensez à tracer une grille pour répondre aux questions :

1. Quelles sont les sources de revenus dont je dispose?
2. Dans quelle source de revenus dois-je puiser en premier?
3. S'il y a un conjoint, qui doit retirer l'argent en premier de chaque source?
4. Quel montant d'impôt devons-nous payer sur le revenu total retiré?
5. Comment cela affectera-t-il nos prestations sociales et nos crédits d'impôt?
6. Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour épargner sur l'un de ces comptes?

Ordre des retraits :

En surveillant de près le retrait ordonné des prestations de retraite imposables (RPC, SV, RPA et REER), vous pourrez rester dans votre tranche d'imposition actuelle et réduire votre taux d'imposition marginal sur le prochain dollar de revenu de retraite que vous créerez.



Pour les personnes à revenu élevé, une planification sera également nécessaire lorsqu'il s'agira de générer un revenu de placement à partir d'économies dans des comptes de placement non enregistrés.

Enfin, les sources de revenu inhabituelles – la vente d'un actif, par exemple – peuvent également avoir une incidence sur votre revenu à la retraite, y compris la récupération fiscale de votre SV.

RPC	SV	CELI	RPA	REER	Comptes de placement
Imposable	Imposable	Non imposable	Imposable	Imposable	Imposable
Retrait entre 60 et 70 ans	Prestations disponibles à 65 ans, mais peuvent être reportées jusqu'à 70 ans	Disponible à tout moment	Peut être retiré progressivement à partir de l'âge de 55 ans	Disponible en tout temps, doit arriver à échéance avant l'âge de 71 ans	Disponible à tout moment (sauf en cas de dépôt à terme)
Fondé sur les cotisations de l'employé et de l'employeur	Versées à tout le monde, sauf aux personnes à revenu élevé, qui font l'objet d'une disposition de récupération	Fondé sur vos cotisations et le rendement de vos placements	Fondé sur les cotisations de l'employeur et de l'employé; peut être bloqué pour une période de temps	Fondé sur les cotisations versées; une déduction s'applique lors de la cotisation; le capital et les gains ultérieurs sont imposés	Pas de déduction sur la cotisation; seul le revenu est imposable; possibilité de retraits périodiques du capital

Conseil financier :

N'oubliez jamais que l'argent retiré d'un RPA, d'un REER ou d'un FERR et assujetti à l'impôt peut être réinvesti dans un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) si vous avez les droits de cotisation nécessaires et que vous n'avez pas besoin de cet argent. De cette façon, vous pouvez créer une pension non imposable pour l'avenir. Prenons un exemple concret :

Marc, un merveilleux épargnant, a investi 6 000 \$ chaque année dans un CELI depuis qu'il est possible de le faire. Il prévoit d'investir dans un CELI ses retraits après impôt de son REER. En supposant une espérance de vie de 20 ans (de 65 à 85 ans), le capital de 120 000 \$ de Mark

6 000 \$ x 20) atteindra un peu plus de 208 000 \$ s'il obtient un rendement moyen de 5 %, comparativement à environ 174 000 \$ dans un compte non enregistré (en supposant un taux d'imposition moyen de 32 %).

Mark parle également à son petit-fils Tom, âgé de 18 ans, du pouvoir du CELI, composé sur un horizon de temps plus long. En supposant que le CELI soit disponible pendant les 47 années de vie active de Tom et qu'il génère un rendement de 5 % chaque année, l'épargne de Tom à l'âge de 65 ans vaudra plus d'un million de dollars, soit environ 300 000 \$ de plus que si l'argent avait été gagné dans un compte imposable (en supposant un taux d'imposition moyen de 21 %).

Droits de cotisation à un CELI

Année	Limite actuelle	Limite cumulative
2009	5 000 \$	5 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$
2017	5 500 \$	52 000 \$
2018	5 500 \$	57 500 \$
2019	6 000 \$	63 500 \$
2020	6 000 \$	69 500 \$
2021	6 000 \$	75 500 \$
2022	6 000 \$	81 500 \$

Convertir l'épargne-retraite en un revenu de retraite

Lorsqu'il est temps de transférer des actifs de l'épargne vers un revenu de retraite, la plupart des gens ont intérêt à faire un peu de planification des revenus de retraite, surtout s'ils ont des économies dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite).

L'objet de la planification du revenu de retraite est d'identifier et de démonter toutes les sources de pensions – publiques et privées – pour créer un flux de revenu périodique qui remplace votre revenu d'emploi ou de travail indépendant. Si tout est bien fait, votre épargne sera suffisante pour financer votre consommation à la retraite.

L'épargne-pension privée peut comprendre deux types de régimes enregistrés : les régimes d'employeur, également appelés **régimes de pension agréés** ou RPA, et les REER ou **régimes enregistrés d'épargne-retraite**.

Les régimes de pension agréés (RPA)

Les RPA arrivent généralement à échéance à 55 ans, mais chaque régime a ses propres critères. Ces régimes sont également réglementés au niveau provincial (ou fédéral), et

certains seront « immobilisés », ce qui signifie que vous devrez attendre à la retraite pour y avoir accès. Vous devrez consulter votre employeur pour savoir quand vous pourrez débloquer le régime.

Conseil financier :

Dans certaines provinces, il peut être possible de débloquer des fonds pour les transférer dans un compte de retraite plus souple. Certaines règles récentes de déblocage, par province, figurent ci-dessous. Consultez votre conseiller financier pour connaître les mises à jour de ces règles dans la province où vous vivez. Une autre bonne ressource est cette page de renvoi de Tax Tips (en anglais seulement) : <https://www.taxtips.ca/pensions/rpp/unlocking-locked-in-pension-accounts.htm>.



Province	Quand les fonds bloqués peuvent-ils être débloqués?
C.-B.	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant est inférieur à 20 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension du RPC; • Vous avez 65 ans ou plus et le montant est inférieur à 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension du RPC; • Le pensionné éprouve des difficultés financières; • Le pensionné devient non-résident; • L'espérance de vie du pensionné est réduite (tel que déterminé par un médecin).
AB	<p>50 % des fonds peuvent être débloqués si le retraité a plus de 50 ans et qu'il</p> <ul style="list-style-type: none"> • transfert des fonds d'un RPA à un FRV, une rente ou un DC RIA* à la cessation d'emploi, à la retraite, au décès ou au divorce; • transfert des fonds d'un CRI à un FRV, une rente ou un DC RIA8*. <p>La totalité des fonds peut être débloquée si</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant est inférieur à 20 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension du RPC; • la personne est âgée de 65 ans ou plus et le montant est inférieur à 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension du RPC; • le pensionné a une espérance de vie réduite (tel que déterminé par un médecin); • le pensionné éprouve des difficultés financières; • le pensionné devient un non-résident; • les fonds sont saisis en vertu d'une ordonnance d'exécution d'une obligation alimentaire.
MB	<p>Des changements importants concernant le déblocage des CRI et des FRV sont entrés en vigueur le 1er octobre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désimmobilisation complète (100 %) des CRI et des FRV à partir de l'âge de 65 ans. • Déblocage de la totalité ou d'une partie du montant du régime à n'importe quel âge pour des raisons de difficultés financières, notamment un faible revenu, des frais médicaux non couverts, la saisie d'un bien hypothéqué ou une expulsion du loyer. • Possibilité d'effectuer un transfert unique de 50 % d'un CRI à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire après l'âge de 55 ans. • En cas de rupture d'une relation, il est possible de partager les actifs en fonction des cotisations partagées. <p>La totalité des fonds peut également être débloquée si</p> <ul style="list-style-type: none"> • le retraité a une espérance de vie réduite (tel que déterminé par un médecin); • le solde du compte (après avoir ajouté 6 % au solde pour chaque année jusqu'à ce que le pensionné atteigne l'âge de 65 ans) est inférieur à 40 % des gains annuels ouvrant droit à pension du RPC; • le retraité devient un non-résident.
ON	<p>50 % des fonds peuvent être débloqués si le solde est transféré dans un FRV de l'Ontario et que le retrait est demandé dans les 60 jours suivant le transfert.</p> <p>100 % peut être débloqué si</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'espérance de vie est réduite à deux ans ou moins; • le pensionné a 55 ans ou plus et le solde du compte est inférieur à 40 % du maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC; • le pensionné est non-résident pendant plus de 24 mois; • le pensionné éprouve des difficultés financières.

Source : Knowledge Bureau *DC RIA – Defined Contribution Retirement Income Account (AB)

Lorsque vous recevez un revenu de pension d'un RPA, vous bénéficiez de plusieurs avantages :

1. Vous pouvez choisir de partager le revenu avec votre conjoint à **tout âge**. Utilisez le formulaire T1032 pour ce faire.
2. Vous, et votre conjoint si vous choisissez le fractionnement du revenu de pension, aurez droit à un crédit fédéral pour revenu de pension sur la première tranche de 2 000 \$ de revenu de pension déclaré. Les provinces offrent également un crédit, mais celui-ci peut être inférieur à 2 000 \$.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Comme pour le RPC (Régime de pensions du Canada) et la SV (Sécurité de la vieillesse), les retraits de votre REER seront imposables. Ces retraits peuvent être effectués sous forme de paiement forfaitaire à tout moment avant l'âge de 72 ans. C'est ce qu'on appelle un *REER non échu*.

Toutefois, un REER doit être échu à la fin de l'année au cours de laquelle le contribuable atteint 71 ans. À ce moment-là, vous pouvez ouvrir un FERR (fonds enregistré de revenu

de retraite) ou investir l'argent dans une rente, ou les deux, pour créer un revenu de retraite périodique.

Lorsque vous percevez un revenu de retraite provenant d'une rente ou d'un FERR, vous bénéficiez de plusieurs avantages :

- Vous pouvez choisir de partager le revenu avec votre conjoint, **mais seulement à l'âge de 65 ans**. Utilisez le formulaire T1032 pour ce faire.
- Vous aurez droit à un crédit fédéral pour revenu de pension sur les premiers 2 000 \$ de revenu de pension déclarés.

Comprendre les options de revenu de FERR et de rente

Vous pouvez structurer un revenu de retraite pour obtenir les meilleurs résultats après impôt (ce qui signifie que vous gardez une plus grande partie de l'argent). Voici quelques éléments à prendre en considération en ce qui concerne les divers instruments de revenu de retraite.

Revenu minimum d'un FERR

Le taux de versement minimum d'un FERR avant 71 ans est de $1/(90-\text{âge})$ et le minimum pour les 95 ans et plus est de 20 %.

Entre 71 et 95 ans, le versement de revenu requis est basé sur une échelle mobile. Par exemple, à 71 ans, le taux de versement minimum est de 5,28 %. Le pourcentage de versement de revenu augmente à mesure que vous vieillissez, ce qui signifie que vous devez ajouter davantage au revenu imposable.



Taux de retrait du revenu d'un FERR

Âge	Taux	Âge	Taux	Âge	Taux	Âge	Taux
65	4,00 %	73	5,53 %	81	7,08 %	89	10,99 %
66	4,17 %	74	5,67 %	82	7,38 %	90	11,92 %
67	4,35 %	75	5,82 %	83	7,71 %	91	13,06 %
68	4,55 %	76	5,98 %	84	8,08 %	92	14,49 %
69	4,76 %	77	6,17 %	85	8,51 %	93	16,34 %
70	5,00 %	78	6,36 %	86	8,99 %	94	18,79 %
71	5,28 %	79	6,58 %	87	9,55 %	95+	20,00 %
72	5,40 %	80	6,82 %	88	10,21 %		

Rentes

Vous pouvez également prévoir de convertir votre épargne REER, ou du moins une partie de celle-ci, en une rente. Ces régimes offrent une garantie de revenu périodique, soit à vie, soit pour une autre période déterminée.

Quelques règles :

- Il n'y a aucune retenue d'impôt avant la conversion du REER en rente.
- Les versements de la rente sont imposables. Les montants imposables seront indiqués sur un feuillet T4RSP.
- Toute retenue d'impôt à la source sera appliquée en paiement de

l'impôt dû et tout excédent sera remboursé lors de la production de la déclaration.

Rentes viagères différées à un âge avancé

La rente viagère différée à un âge avancé¹ est un nouveau type de rente offert aux personnes âgées pour planifier leur revenu de retraite.

Il est maintenant possible de transférer jusqu'à 25 % de son REER, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, dans une rente viagère différée à un âge avancé. L'objectif est de différer les paiements (et de continuer à mettre le revenu du régime à l'abri de l'impôt) jusqu'à l'âge de 85 ans. N'oubliez pas, cependant, que si vous êtes le dernier conjoint survivant, ou un(e) contribuable célibataire, le montant total non imposé est ajouté au revenu dans la déclaration finale.

L'ARC obtiendra 50 % ou plus de ce qui reste pour de nombreuses personnes, car cela fait passer le revenu dans la tranche d'imposition supérieure.

¹ Les rentes viagères à paiements variables sont également nouvelles et ne concernent que le transfert des cotisations aux régimes de pension agréés collectifs (RPAC) et aux régimes de pension à prestations déterminées (RPD).

Conseil financier :

Payez des impôts à un taux plus faible, sur une période donnée, en retirant des fonds de manière à ce que le revenu n'augmente que jusqu'au sommet d'une tranche inférieure à la tranche la plus élevée. Il serait bon de viser cet objectif tout au long de votre retraite, ainsi que dans la planification de votre succession et du montant d'impôt à payer sur votre déclaration finale.

Planification des retraits de votre REER

L'ajout du revenu d'un FERR ou d'une rente à votre revenu de travail, du RPC ou de la SV, ou aux dividendes de sociétés fermées, augmentera votre revenu global et souvent votre taux d'imposition marginal. Il existe toutefois d'importantes stratégies fiscales qui peuvent réduire les impôts que vous payez et faire durer vos économies plus longtemps.

Afin d'en profiter au maximum, vous voudrez commencer à planifier tôt si vous le pouvez.

Pensez-y bien :



Les questions suivantes sont importantes lorsque vous envisagez de structurer votre revenu de retraite :

- Planifiez-vous suffisamment tôt?
- Quel sera l'impact d'un départ volontaire ou d'une cessation d'emploi involontaire sur votre revenu de retraite?
- Avez-vous analysé et rassemblé les sources de revenu de retraite de votre ménage?
- Comprenez-vous dans quelles tranches d'imposition se situera votre revenu avant le retrait de votre épargne?
- Êtes-vous au courant de la récupération fiscale de la Sécurité de la vieillesse et de certains de vos crédits d'impôt lorsque le revenu augmente?
- Pouvez-vous contrôler l'ordre des retraits pour augmenter vos liquidités après impôt?
- Quelle sera l'incidence d'un retrait d'un REER ou d'un FERR sur la SV et vice versa?
- Pouvez-vous profiter des possibilités de fractionnement du revenu avec votre conjoint?
- Devrez-vous verser des acomptes provisionnels trimestriels?

Profiter des possibilités de fractionnement du revenu

Si vous avez un conjoint (marié ou en union libre, de même sexe ou de sexe opposé), il est possible de fractionner certaines sources de revenu de pension :

- RPC (Régime de pensions du Canada) Les prestations peuvent être cédées à un conjoint si les deux personnes ont atteint au moins 60 ans et ont demandé et reçu des prestations du RPC. Présentez une demande de cession de prestations à Service Canada.
- Jusqu'à 50 % des prestations du RPA (Régime de pension agréé) peuvent être partagées avec un conjoint **à tout âge**. Faites ce choix dans chacune de vos déclarations de revenus chaque année.
- Jusqu'à 50 % des prestations d'un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) peuvent être partagées avec un conjoint, mais seulement lorsque le titulaire du FERR **atteint l'âge de 65 ans**. Faites ce choix dans chacune de vos déclarations de revenus annuelles.
- Les conjoints des propriétaires d'entreprise qui sont actionnaires, mais qui ne participent pas activement aux activités de la société, peuvent être assujettis au taux d'imposition marginal le plus élevé sur les dividendes qu'ils reçoivent. Lorsque le propriétaire de l'entreprise atteint l'âge de 65 ans, les dividendes versés au conjoint deviennent imposables au taux marginal du conjoint et non au taux marginal le plus élevé.

Conseil financier :

Le fractionnement des revenus sur votre déclaration d'impôt est très important, car il peut :

- réduire l'impôt pour l'ensemble du ménage;
- préserver l'accès aux prestations gouvernementales et aux crédits d'impôt;
- préserver d'autres économies, car les liquidités seront plus importantes avec un impôt réduit;
- permettre à chaque conjoint de bénéficier d'un crédit fédéral pour revenu de pension de 2 000 \$ (si les prestations d'un RPA ou d'un FERR sont fractionnées).

Assurance vie

Au décès du titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un RPA, la valeur du régime à la date du décès peut être transférée en franchise d'impôt au conjoint survivant, à condition que ce dernier en soit le bénéficiaire. Mais qu'en est-il s'il n'y a pas de conjoint? Dans ce cas, toutes les sommes non imposées de ces deux régimes doivent être ajoutées au revenu de

l'année du décès. Dans la mesure où le revenu de l'année du décès dépasse la tranche d'imposition la plus élevée, 50 % ou plus de ces prestations de retraite restantes seront versées au gouvernement en impôt sur le revenu.

Une façon de consolider la succession dans ce cas est de s'assurer qu'il y a suffisamment d'assurance vie pour payer les impôts sur les autres actifs qui sont réputés avoir été cédés au décès.

Un conseiller financier, de même qu'un comptable fiscaliste et un conseiller juridique qui vous aide à rédiger votre testament, peuvent vous aider à prévoir la facture d'impôt à votre décès et à déterminer si l'assurance vie est abordable.

Encore une fois, il convient de noter que le fait de faire ce type de planification plus tôt dans la vie se traduira généralement par des coûts moins élevés, par exemple pour une police d'assurance vie.

EN RÉSUMÉ

La planification du revenu de retraite est nécessaire pour répondre à certaines des questions clés que la plupart des gens se posent au sujet de la transition du travail vers le chapitre de la retraite : aurai-je assez d'argent et quel montant est suffisant?

Par définition, la planification du revenu de retraite consiste à établir un plan pour échanger du temps de travail contre davantage de temps libre.

Au cours de ce processus, la transition d'un revenu actif provenant d'un emploi ou d'un travail indépendant à une dépendance à l'égard de pensions et d'épargnes versées de façon périodique peut être effrayante.

Prendre le temps de planifier vous aidera à profiter d'une retraite complète ou temporaire plus sereine.

Passer à l'action :

- 1. Concentrez-vous sur les sources de revenus :** La transition des revenus d'un emploi actif ou d'un travail indépendant vers les revenus passifs d'une pension ou d'un investissement exige une nouvelle budgétisation, car vos flux de rentrées changeront.
- 2. Concentrez-vous sur la préservation du capital :** Vos économies, plutôt que votre travail, deviendront la principale source de revenus; vous aurez donc besoin d'une stratégie de retraits pour augmenter vos revenus périodiques de retraite, c'est-à-dire de savoir quand et comment puiser dans plusieurs réserves de capital. L'objectif est de continuer à tirer un revenu de vos pensions et de vos comptes d'épargne tout au long de votre retraite.
- 3. Concentrez-vous sur le flux de trésorerie après impôt :** Votre relation avec l'ARC (Agence du revenu du Canada) changera à mesure que vous passerez à de nouvelles sources de revenu. Par exemple, vous pourriez être tenu de verser des acomptes provisionnels trimestriels d'impôt. Bonne nouvelle : l'impôt sur le revenu du ménage pourrait être réduit si vous vivez avec un conjoint, car certaines sources de revenu de retraite peuvent être fractionnées dans la déclaration de revenus.
- 4. Gérez le risque.** Une façon de gérer le risque pour votre revenu et votre succession est d'envisager de souscrire une assurance vie pour couvrir les impôts dus à votre décès.

Glossaire

Avocat : Une personne qui pratique ou étudie le droit; un conseiller juridique qui peut vous aider à négocier un contrat de travail ou de licenciement, ou des documents juridiques importants comme un testament ou une procuration.

CELI : Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte dans lequel les cotisations, les intérêts gagnés, les dividendes ou les gains en capital, ou d'autres revenus de placement s'accumulent et sont retirés en toute franchise d'impôt.

Classe d'actions : Une catégorie d'actions d'une société donne aux actionnaires de cette action des droits spécifiques en ce qui concerne les votes, les dividendes, le remboursement, la liquidation et la conversion.

Comptable fiscaliste : Il s'agit d'un comptable ou d'un professionnel de la production de déclaration de revenus qui se spécialise dans la production de déclarations de revenus et la préparation de plans financiers fondés sur les lois, les règles et les règlements de la Loi de l'impôt sur le revenu et de ses règlements ainsi que sur les règles fiscales provinciales et territoriales spécifiques.

Conseiller financier : Ce professionnel est engagé pour vous donner des conseils financiers et vous aider à exécuter un plan financier. Il peut vous aider dans la gestion de vos dettes, l'établissement d'un budget, les investissements, la retraite, la succession ou la planification de la relève. Il peut vous aider à choisir les placements qui correspondent à ces plans et à constituer un portefeuille de placements pour vous, ou vous vendre des assurances ou d'autres produits de placement. De nombreux conseillers financiers vous aideront à répondre à vos besoins bancaires et fiscaux en collaboration avec d'autres professionnels.

Dividende : Somme d'argent versée, souvent de façon régulière (généralement sur une base trimestrielle), par une société à ses actionnaires en tant que distribution de ses bénéfices non répartis.

FERR : Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un compte enregistré auprès du gouvernement fédéral pour assurer un revenu régulier à la retraite après l'échéance d'un REER (régime enregistré d'épargne-retraite). Dans le cadre de ce régime, un montant minimum doit être retiré chaque année après l'âge de 71 ans.

Feuillet T4RSP : Ce formulaire sert à déclarer les sommes retirées d'un REER et l'impôt sur le revenu qui a été retenu et remis à l'Agence du revenu du Canada.

Formulaire T1032 Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension : Ce formulaire est utilisé lorsqu'un pensionné veut fractionner son revenu de pension admissible avec son époux ou son conjoint de fait (le cessionnaire de la pension). En fractionnant le revenu de pension admissible, il est possible de réduire l'impôt à payer et, souvent, de recevoir aussi plus de crédits d'impôt remboursables et non remboursables.

Gain ou perte en capital : Un gain en capital peut survenir lors de la vente, du don ou de toute autre disposition (au décès d'un contribuable, par exemple) d'un actif productif de revenus comme des actions, des obligations ou des biens immobiliers. Il s'agit de la différence entre le prix de vente ou la valeur au moment de la cession et le prix de base rajusté de l'actif, moins les dépenses et les charges. Une perte en capital peut se produire lorsque le prix de base rajusté est supérieur au coût d'acquisition.

Indemnité de départ : Une indemnité de départ est un montant de salaire et d'avantages sociaux, ou parfois un montant forfaitaire, offert à un employé lors de son licenciement d'une entreprise. La réception d'une indemnité de départ nécessite la signature d'une entente de départ. Une planification adéquate est nécessaire pour conserver le maximum de revenu après impôt. Lorsqu'un employé a des droits de cotisation à un REER, par exemple, une contribution d'une partie

ou de la totalité de l'indemnité de départ dans le REER peut produire d'importantes économies d'impôt.

Inflation : Baisse du pouvoir d'achat de votre argent due à l'augmentation du coût des biens et des services. Généralement exprimée en pourcentage, elle signifie que votre argent vous permet d'acheter moins aujourd'hui qu'au cours des périodes précédentes. Il est important de garder un œil sur l'inflation, car elle peut vous aider à prendre des décisions sur la façon d'investir et de dépenser votre argent.

Intérêt : Les emprunteurs versent aux prêteurs un pourcentage du capital en échange de l'utilisation de l'argent. Cet intérêt, gagné en dehors d'un compte enregistré tel qu'un REER ou un FERR, sera ajouté en totalité au revenu total et imposé au taux d'imposition marginal du contribuable.

Prestation de retraite imposable : La plupart des retraites sont financées par des revenus avant impôt, ce qui signifie que le montant total de votre revenu de retraite est imposable lorsque vous recevez les fonds. Les paiements des pensions privées et gouvernementales sont généralement imposables à votre taux d'imposition marginal. Certains retraits de pension donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable sur la déclaration de revenus.

Prestation de revenu d'emploi : Ces prestations sont généralement incluses dans le revenu brut de l'employé (il est toutefois possible de recevoir des prestations non imposables liées à l'emploi). Si elles sont imposables, les prestations sont soumises à une retenue d'impôt sur le revenu et à l'impôt sur le travail. Il existe des règles spéciales pour la déclaration et l'évaluation de certaines de ces prestations.

Récupération : De nombreuses prestations gouvernementales sont fondées sur l'étude du revenu. Lorsque le revenu atteint un plafond prédéterminé, il y a récupération de l'argent que le contribuable a déjà reçu. Par exemple, la récupération des prestations de la Sécurité de la vieillesse, ou du montant en raison de l'âge, qui

est un crédit d'impôt non remboursable offert aux personnes âgées de 65 ans et plus.

REER : Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un instrument d'épargne-retraite et d'investissement pour les salariés et les travailleurs indépendants au Canada, enregistré auprès du gouvernement fédéral. Il est fondé sur le « revenu gagné » du contribuable l'année précédente, chiffre qui figure sur l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation reçu de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les cotisations sont versées avant impôt (c'est-à-dire que le cotisant bénéficie d'une déduction pour sa cotisation, ce qui réduit l'impôt à payer en fonction du taux d'imposition marginal du contribuable). Cette déduction réduit également le revenu net, à partir duquel sont calculés les crédits d'impôt. En outre, les revenus de placement s'accumulent dans le régime avec un report d'impôt, ce qui permet au régime de croître plus rapidement que si l'impôt est payé d'abord sur les revenus de placement en cours de route. Lorsque l'argent est retiré du régime, le capital et les gains sont ajoutés au revenu en totalité et imposés au taux d'imposition marginal du contribuable.

Régime collectif de soins de santé : Il s'agit d'un régime de santé offert par un employeur ou une organisation d'employés qui fournit une couverture médicale aux employés et à leur famille.

Régime de pension agréé (RPA) : Il s'agit d'un régime contributif offert aux employés et financé à la fois par l'employeur et l'employé afin de fournir une pension périodique à la retraite. Ces régimes sont souvent « immobilisés » et assortis de restrictions quant à leur date de début. La Loi de l'impôt sur le revenu permet de déduire les cotisations de l'employé et de l'employeur.

Régime de pension d'employeur : Il s'agit d'un régime dans lequel vous et votre employeur (ou seulement votre employeur) versez régulièrement de l'argent afin de financer un revenu de retraite.

Régime de pensions du Canada (RPC) : il s'agit d'un régime contributif obligatoire à un fonds de pension public conçu pour fournir aux citoyens âgés ou handicapés un niveau de base de revenu viager après la retraite. Les employeurs et les

employés versent une cotisation égale au régime en fonction des gains cotisables qui sont plafonnés à un maximum annuel.

Régime de retraite à cotisations déterminées :

Aussi connus sous le nom de DCPS, ces régimes de pension agréés de l'employeur exigent une cotisation définie de la part de l'employeur et de l'employé et, selon le rendement des placements, une pension de retraite en résultera.

Régime de retraite à prestations déterminées :

Ces RPA parrainés par l'employeur sont regroupés dans un fonds géré par un administrateur qui prend toutes les décisions d'investissement. Le revenu de retraite qui en résulte est calculé en fonction de votre salaire et du nombre d'années de cotisation, plutôt que du rendement des placements.

Régime de retraite général : Au Canada, il s'agit du Régime de pensions du Canada (RPC), qui repose sur des cotisations obligatoires de l'employeur et de l'employé et auquel on peut avoir accès dès l'âge de 60 ans; et de la Sécurité de la vieillesse, qui est fondée sur le revenu pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Régime de retraite privé : Il s'agit de régimes d'épargne privés (par opposition aux régimes publics – SV et RPC). Il peut s'agir d'un régime de retraite d'employeur (aussi connu sous le nom de régime de pension agréé) qui engage l'employeur à verser des cotisations régulières à un fonds commun mis de côté afin de financer le versement régulier de prestations de retraite aux employés admissibles après leur départ à la retraite.

Rente : Une rente est un investissement à long terme qui est émis par une compagnie d'assurance

sur la base d'un paiement forfaitaire que vous avez versé au régime. Vous recevrez alors une garantie de paiements périodiques de revenu, soit pendant votre vie, soit pendant une autre période déterminée. Ces régimes sont conçus pour vous protéger contre le risque d'épuiser votre revenu. Ils sont généralement utilisés comme option de revenu lorsqu'un REER arrive à échéance.

Retraite involontaire : Il s'agit d'une cessation d'emploi souvent inattendue et assortie de restrictions que l'employé peut trouver acceptables ou non. Le problème majeur est qu'il n'est pas sous le contrôle de l'individu et qu'un changement dans la planification financière est donc déclenché par cet événement.

Sécurité de la vieillesse (SV) : Il s'agit d'un paiement mensuel que vous pouvez recevoir si vous avez 65 ans et plus, à condition d'avoir vécu au Canada pendant une période d'au moins 10 ans après l'âge de 18 ans et d'être citoyen canadien ou résident légal avant de faire la demande. Les personnes à revenu élevé peuvent voir une partie ou la totalité de la prestation récupérée lorsque leur revenu atteint certains niveaux sur leur déclaration de revenus.

Taux d'imposition marginal : Le taux d'imposition marginal est le montant de l'impôt supplémentaire payé pour chaque dollar supplémentaire gagné comme revenu.

Tranche d'imposition : Il s'agit d'une fourchette de revenus à laquelle est attribué un taux d'imposition. Les revenus qui dépassent la limite supérieure d'une tranche et passent dans la tranche suivante sont soumis à un taux marginal plus élevé.

Ressources pour vous aider à planifier votre revenu de retraite

État de compte du cotisant au Régime de pensions du Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/etat-cotisations.html>

Aperçu – Pension de retraite du RPC

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html>

Régimes de pension d'employeur

<https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/planification-retraite/regimes-pension-employeur.html>

Pension de la Sécurité de vieillesse

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/admissibilite.html>

Calculatrice du revenu de retraite canadienne – ARC

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/calculatrice-revenu-retraite.html>

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – ARC

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/regime-enregistre-epargne-retraite-reer.html>

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – ARC

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/fonds-enregistre-revenu-retraite-ferr.html>

Régimes de pension agréés – ARC

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/administrateurs-regimes-enregistres/regimes-pension-agrees/a-propos-regimes-pension-agrees.html>

L'argent et vous : Édition des aînés a été écrit par Evelyn Jacks, éducatrice primée en matière financière et auteure à succès sur la fiscalité. Evelyn est la directrice du Knowledge Bureau^{MC} un institut et éditeur d'éducation financière très respecté, qui offre un perfectionnement professionnel continu de calibre mondial aux conseillers offrant des services de fiscalité, de comptabilité, de tenue de livres et d'autres services financiers. L'établissement a accueilli des dizaines de milliers d'étudiants sur son campus virtuel pour obtenir de nouveaux titres de compétence et améliorer les possibilités de carrière, en plus d'offrir des solutions d'apprentissage personnalisées pour les grandes et petites entreprises et associations. Pour de plus amples renseignements, consultez le www.knowledgebureau.com ou composez le 1-866-953-4769.